



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 42 communes de Communauté de Communes du Triangle Vert
- L'abrogation des cartes communales des communes de : Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Calmoutier, Chatenois, Citers, Liévans et Pomoy
- l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques des communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil.

LETTRE D'INFORMATION

à l'attention des secrétaires de toutes les mairies et maires de la CCTV

L'enquête publique concernant l'élaboration du PLUi, la validation de Périmètres Délimités des Abords et l'abrogation des cartes communales commencera le **27 novembre prochain et se poursuivra jusqu'au 6 janvier 2026.**

Ces affiches doivent impérativement être apposées aujourd'hui sur la porte de la mairie. Si vous disposez d'un autre panneau d'information, vous pouvez également les y afficher. Elles devront ensuite être publiées sur le site internet de la commune (si existant) et, le cas échéant, sur une application d'informations municipales (Panneau Pocket, Localiti, ou autre).

Vous trouverez ci-joint un certificat d'affichage à compléter et à retourner à contact@cctv70.fr. Si vous pouvez prendre une photo de l'affiche apposée, merci de joindre la photo au certificat d'affichage.

Vous en trouverez un exemplaire joint en PDF que vous pourrez conserver à porter de main pour renseigner les habitants si besoin.

✓ **Pour les communes concernées (Saulx, Francheville, Mollans, Villers-le-Sec, Villers-les-Luxeuil) : organisation des permanences dans votre mairie**

Lors des journées de permanences, un ou deux commissaires enquêteurs seront présents aux horaires indiqués sur l'affiche.

Il conviendra de les installer dans un espace adapté, leur permettant de déplier plusieurs plans et de recevoir le public dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges.

La mairie devra être impérativement être ouverte durant ces créneaux horaires.

En cas d'absence, prévue ou imprévue, de la secrétaire de mairie, un élu de la commune devra impérativement assurer la permanence pendant toute la durée de celle-ci.

Merci de leur réserver le meilleur accueil.

